

Alerte en immigration - Échelle mondiale

Mai 2026

États-Unis

Les USCIS annoncent une nouvelle politique visant à limiter les modifications de statut

Sommaire

Le 22 mai 2026, les US Citizenship and Immigration Services (USCIS) ont annoncé la publication d'une nouvelle note d'orientation (*Policy Memorandum*) soulignant l'intention de l'organisme d'approuver les demandes de modification de statut (*adjustment of status - AOS*) seulement dans des circonstances exceptionnelles (*only in extraordinary circumstances*). Ce changement s'éloigne grandement de la pratique de longue date, puisque l'organisme approuve actuellement plusieurs centaines de milliers de ces demandes par année.

Contexte et analyse

Deux méthodes d'obtention de la carte verte s'offrent au ressortissant étranger souhaitant accéder à la résidence permanente aux États-Unis :

- Participer à une entrevue relative au visa d'immigrant dans un poste consulaire des États-Unis à l'étranger
- Présenter un formulaire I-485, *Application to Register Permanent Residence or Adjust Status*, s'il se trouve déjà aux États-Unis et qu'il remplit certaines autres exigences d'admissibilité

De nombreux ressortissants étrangers déjà présents aux États-Unis préfèrent souvent présenter une demande de modification de statut plutôt que d'opter pour le traitement consulaire à l'étranger. Ils évitent ainsi des perturbations possibles liées au déplacement à l'étranger et à l'incertitude quant au moment où ils pourront revenir aux États-Unis et

reprendre leur travail, leurs études et leurs autres activités. En outre, la présentation d'un formulaire I-485 permet de demander un permis de travail sans restriction (*Employment Authorization Document - EAD*), lequel est souvent nécessaire pour conserver l'autorisation de travailler aux États-Unis en attendant l'approbation de la modification de statut.

La nouvelle note d'orientation (PM-602-0199) rappelle aux agents traitant les demandes d'AOS que cet avantage repose sur l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire afin d'accorder un allègement administratif et ne vise pas à remplacer le traitement consulaire habituel des visas d'immigrant. Par conséquent, la note d'orientation souligne que les agents doivent :

- tenir compte de l'ensemble des facteurs et renseignements pertinents dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire pour approuver ou refuser une demande I-485, y compris les infractions à la législation sur l'immigration;
- établir si le demandeur d'AOS est admissible à la résidence permanente et si l'approbation de la demande est dans l'intérêt supérieur des États-Unis;
- faire le bilan des facteurs positifs et négatifs, y compris, sans s'y limiter, les liens familiaux, le statut d'immigrant et l'historique d'immigration, le sens moral du demandeur et tout autre facteur pertinent pouvant influencer la question de savoir si l'exercice du pouvoir discrétionnaire en faveur du demandeur est justifié.

La note d'orientation met également l'accent sur le fait que le défaut d'un ressortissant étranger de quitter les États-Unis comme prévu à la fin de la période temporaire de séjour conditionnel (*parole*) ou d'admission selon un statut de non-immigrant doit être considéré comme un facteur négatif; la raison sous-jacente est qu'un tel défaut va à l'encontre de l'intention du Congrès voulant, de façon générale, qu'une telle personne ait recours au traitement consulaire plutôt qu'à une demande d'AOS. De même, le fait qu'un ressortissant étranger omette de renouveler son statut, travaille sans y être autorisé, entreprenne des activités ne cadrant pas avec le statut de son visa ou des déclarations antérieures faites aux autorités gouvernementales au moment de la demande d'un visa ou d'une admission ou le fait que son statut ait expiré alors qu'une demande I-485 est en traitement doivent être considérés comme des facteurs négatifs.

Fait à noter, si la note d'orientation reconnaît qu'il existe des catégories de visa à double objectif (*dual intent*), dont les catégories H-1B, L-1 et leurs dérivés, qui permettent de détenir, simultanément, un statut de non-immigrant et de chercher à obtenir la résidence permanente, elle souligne aussi que le maintien d'un tel statut est insuffisant, à lui seul, pour justifier l'exercice du pouvoir discrétionnaire en faveur du demandeur. Il reste à voir comment cette déclaration sera interprétée et mise en œuvre par les agents; cependant, pour l'instant, les USCIS ne semblent pas créer une exemption catégorielle pour cette population de non-immigrants.

Lorsqu'une demande est refusée à la suite de l'exercice du pouvoir discrétionnaire, les agents des USCIS devront fournir une analyse des facteurs positifs et négatifs dont ils ont tenu compte, accompagnée d'une explication de la raison pour laquelle les facteurs négatifs ont surpassé les facteurs positifs.

Conséquences

La note d'orientation indique que d'autres lignes directrices pourraient être données pour aider les agents à cibler les demandes d'AOS de certaines catégories ou populations distinctes où l'exercice du pouvoir discrétionnaire en faveur des demandeurs pourrait être justifié. D'ici à ce que les USCIS fournissent des précisions additionnelles, les personnes dont la demande I-485 est en traitement devraient s'attendre à recevoir des demandes de production de preuves (*Requests for Evidence*) relativement aux facteurs mentionnés dans la note d'orientation et préparer les documents démontrant que l'exercice du pouvoir discrétionnaire en leur faveur est justifié. De plus, étant donné l'incertitude sur la manière dont les agents appliqueront ces lignes directrices, les demandeurs d'AOS devraient faire preuve de prudence s'ils décident de voyager avec un titre de séjour conditionnel anticipé (*Advance Parole*) lié à la demande I-485. Les ressortissants étrangers qui sont aux États-Unis et envisagent une modification de statut, mais qui n'ont pas encore présenté une demande I-485 devraient s'adresser à un conseiller juridique pour établir s'il est judicieux de présenter une demande de visa d'immigrant.

Les employeurs sont invités à examiner leurs effectifs pour identifier les demandeurs d'AOS qui ont une demande I-485 en traitement et qui ne conservent pas leur statut de non-immigrant sous-jacent, ce qui peut être considéré comme un facteur nuisant à l'exercice du pouvoir discrétionnaire en leur faveur. Les employés qui se fient exclusivement à un EAD fondé sur l'AOS comme autorisation de travail pourraient faire l'objet d'un changement dans leur autorisation de travail si les USCIS concluent que l'exercice du pouvoir discrétionnaire en leur faveur n'est pas justifié.

La question risque de continuer d'évoluer au fur et à mesure que des précisions additionnelles seront données ou que d'autres développements se présenteront. Nous continuons de suivre la situation et vous ferons part des développements. Pour en savoir plus ou approfondir la question, veuillez communiquer avec un professionnel d'EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. ou de Mehlman Jacobs LLP.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

Suivez-nous sur X : @EYCanada.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats du Canada affilié à Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. dans ce pays. Les deux entités sont des sociétés à responsabilité limitée formées en vertu des lois de la province d'Ontario. EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. n'a aucune association ni relation avec Ernst & Young LLP aux États-Unis ou avec les membres de celle-ci. Ernst & Young LLP aux États-Unis ne pratique pas le droit et ne fournit pas de services en matière d'immigration ou de services juridiques. Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos de Mehlman Jacobs LLP

Petit cabinet spécialisé en droit de l'immigration, Mehlman Jacobs LLP fournit des conseils juridiques et stratégiques aux employeurs et aux employés à toutes les étapes du processus d'immigration, tout en s'efforçant d'offrir une expérience personnalisée et d'apporter de la transparence dans un contexte souvent complexe et incertain. Mehlman Jacobs, société à responsabilité limitée formée en vertu des lois de l'État de la Californie et contrainte de n'offrir que des services en droit de l'immigration, est une société membre d'Ernst & Young Global Limited et est détenue et exploitée de manière indépendante par des avocats autorisés à exercer aux États-Unis.

© 2026 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

EYG n° 111878-26-GBL

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec nous ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Batia Stein, associée

+1 416 943 3593

batia.j.stein@ca.ey.com

Marwah Serag, associée

+1 416 943 2944

marwah.serag@ca.ey.com

Melanie Bradshaw, associée

+1 416 943 5411

melanie.bradshaw@ca.ey.com

Mehlman Jacobs LLP

Sharon Mehlman, associée

+1 858 404 9350

sharon.mehlman@mehlmanjacobs.com

Dilnaz A. Saleem, associée

+1 713 750 1068

dilnaz.saleem@mehlmanjacobs.com

Auteure : Jessica Marks, directrice, avocate principale

+1 416 943 3229

jessica.marks@ca.ey.com

Roxanne Israel, associée

+1 403 206 5086

roxanne.n.israel@ca.ey.com

Sheila Snyder, associée

+1 604 899 3515

sheila.snyder@ca.ey.com

Stephanie Lipstein, associée

+1 514 879 2725

stephanie.lipstein@ca.ey.com